

DEPARTEMENT
<b>MEURTHE ET MOSELLE</b>
CANTON
<b>GRAND COURONNE</b>
COMMUNE
<b>PULNOY</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 07/2026

Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET :** Règlement du marché Municipal de la ville de PULNOY

Avenant N°01 à l'arrêté 2016-373

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **COMPTE-TENU** des textes législatifs et réglementaires définissant l'exercice du commerce ambulant sur les dépendances du domaine public,
- **VU** l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'arrêté N°2016-373 du 5 octobre 2016 portant règlement du marché municipal de PULNOY
- **CONSIDERANT** la volonté de modifier les horaires du marché municipal exprimée par la Commission Paritaire du Marché du 11 Septembre 2025.

### ARRETE

**Article 1 :** L'article 10 gestion du marché de l'arrêté N°2016-373 est modifié ainsi :

La gestion du marché est assurée directement par la Ville de Pulnoy qui, à cet effet, prendra toutes dispositions nécessaires afin d'assurer un parfait fonctionnement.

Le marché municipal de Pulnoy se tient chaque dimanche. C'est un marché de plein air, ouvert :

**Toute l'année, aux consommateurs, de 8H30 à 12H30**

L'installation des commerçants non sédentaires se fera dès 7H00, l'installation devra être terminée pour 8H15.

Aucun commerçant ne pourra remballer son étal et quitter le marché avant 12H30.

Aucune vente ne pourra intervenir après 13H.

Le démontage des étals devra être terminé pour 13H45.

**Article 2 :** Les autres articles du règlement demeurent inchangés.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Pulnoy
- Monsieur le Régisseur du Marché
- Madame le Brigadier chef principal de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Publication sur le site internet

A PULNOY, le 21 janvier 2026

Le Maire,

Marc OGIEZ

